

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	1
Votants	12
Votes exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et deux, le vendredi 2 décembre à 20 H 30,
le Conseil Municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.
Date de la convocation : 25-11-2022
Secrétaire de séance : Carine DUCOWICZ

OBJET : Renouvellement de la convention relative aux services communs ADS créés au 1^{er} janvier 2015 entre la communauté d'agglomération du Bassin de Brive et les communes

Synthèse : suite au désengagement de l'Etat, il a été constitué avec 45 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions entre l'agglomération et les communes courent jusqu'au 31/12/2023, mais il convient de les renouveler au 01 janvier 2023 pour intégrer les fonctionnements spécifiques aux actes dématérialisés.

Exposé des motifs :

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs. Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 15 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'application du droit des sols (ADS).

Le service commun ADS assure aujourd'hui pour 45 communes de l'Agglo l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions doivent être modifiées pour intégrer les nouveaux fonctionnements liés aux dossiers dématérialisés (possibilité offerte au public depuis la création de la plateforme en mars 2022).

Considérant qu'il est préférable de mutualiser les compétences sur ce sujet, et afin de faire des économies d'échelle, il convient de résilier l'actuelle convention au 31 décembre 2022 et d'approuver la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : de résilier la convention actuelle au 31 décembre 2022, et d'approuver la convention modifiée entre la commune et l'Agglomération concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération) au 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans,

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20221202-DE2022-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022